



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice **19** **L'an deux mil vingt-deux,**
présents **14** **Le 8 juin, à 20 heures 30,**
votants **18** Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-
Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

VOTE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABS. : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 2 juin 2022

Présents : MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Yves BOURSIER, Michel TRAPIED, Françoise GROUSSARD, adjoints, Patrice BREMAUD, Aurélie JAULIN, Pascal MERCERON, Emmanuel BATARD, Marie-Paule JOUINEAU, Fabrice BRISSON, Romain GOUYER, Micheline DUFAU, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : M. Michel CLOUET donne pouvoir à M. Yves BOURSIER, Mme Stéphanie CAUSSEQUE donne pouvoir à Mme Aurélie JAULIN, M. Maurice GARDIEN donne pouvoir à M. Michel ROUCHER, Mme Patricia DAVID donne pouvoir à M. Didier LARELLE

Absente : Mme Sandrine GEORGES

Secrétaire de séance : M. Pascal MERCERON

OBJET

2022-54- Politique territoriale d'équilibre de peuplement : signature de la convention intercommunale d'attribution pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de

~~La Rochelle en date du 17 décembre~~ 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) et le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche d'élaboration dudit document approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 7 juillet 2021, l'ensemble des membres a adopté le contenu du document cadre et de la CIA,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des partenaires de la CIL suite à la consultation d'une durée de 2 mois lancée à la date du 18 août 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité directeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) réuni le 10 décembre 2021,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID),

Considérant que la politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

~~Considérant que depuis janvier 2021,~~ la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la CIET et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la CIA,

Considérant que les objectifs du document-cadre et de la CIA sont les suivants :

- application des objectifs de la loi :
 - o réaliser 25 % d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile de revenus hors Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV : Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf)/ Quartier de Veille Active (QVA : ex-Zus : La Pallice, Pierre Loti (Aytré)) et 50 % maximum d'attributions à ces ménages en QPV,
 - o réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur chaque contingent,
- ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter- bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
- adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
- tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
- assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CIA pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CIA pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Rogatien,

**Le Maire,
Didier LARELLE**